

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-trois, le dix-huit décembre, à 19h00, le Conseil Municipal de la Commune de CHAMPS-SUR-MARNE, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Maud TALLET, Maire.

DATE DE CONVOCATION :

8 décembre 2023

NOMBRE DE CONSEILLERS :

EN EXERCICE :	35
PRESENTS :	23
ABSENTS REPRESENTES :	10
VOTANTS :	33
ABSENTS :	2

SECRETAIRE DE SEANCE :

M. Jean-Paul STERZATI

Présents :

Mme Maud TALLET, Mme Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, M. Michel BOUGLOUAN, Mme Lucie KAZARIAN, M. Guillaume CLIN, Mme Michèle HURTADO, M. Mohammed BOUSSIR, Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Cyrille PARIGOT, Mme Nicole LAFFORGUE, Mme Annabel MERLIN, M. Mourad HAMMOUDI, Mme Margaux HAPPEL, M. Foster ABU, M. Nathaniel GUEDZE, Mme Valentine MASSOLIN, Mme Isabelle SYORD, M. Mathieu LOUIS (à partir de 19h16), M. Jean-Paul STERZATI, M. Sébastien MAUMONT, Mme Emilie LE FAUCHEUX (TRAD), Mme Julie GOBERT, M. Michel COLAS

Absents, excusés et représentés :

M. Daniel GUILLAUME qui a donné pouvoir à CLIN Guillaume, Mme Marie SOUBIE-LLADO qui a donné pouvoir à Mme Corinne LEGROS -WATERSCHOOT, M. Alain LECLERC qui a donné pouvoir à Mme Florence BRET-MEHINTO, M. Pascal BAILLY qui a donné pouvoir à M. Michel BOUGLOUAN, Mme Stéphanie METREAU qui a donné pouvoir à Mme Lucie KAZARIAN, M. Johan CENAC, qui a donné pouvoir à Mme Maud TALLET, Mme Mialy RASOLO (REBOUL) qui a donné pouvoir à Mme HURTADO Michèle, Mme Safia DAVID qui a donné pouvoir à Mme Nicole LAFFORGUE, M. Jeremy NARBONNE qui a donné pouvoir à Mme Annabel MERLIN, M. Karim KHERFOUCHE qui a donné pouvoir à M. BOUSSIR

Absents non-représentés :

Mme Samia TABAI, Mme Marlène STABLO

30/ OBJET : REMISE GRACIEUSE SUITE A INCIDENT A LA MAISON DES FETES FAMILIALES

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.2121-29 du CGCT,

VU le Décret n°2019-798 du 26 juillet 2019 relatif aux régis de recettes d'avances des organismes publics,

CONSIDERANT que lors de la location de la salle de la Maison des Fêtes Familiales du 12 novembre 2023, Madame [REDACTED] a subi un incident avec la cuisinière mise à disposition rendant impossible le réchauffage des plats,

CONSIDERANT la demande de remise gracieuse partielle présentée par Madame [REDACTED]

VU l'avis favorable de la Commission Vie Associative – Animation du 27 novembre 2023

VU l'avis favorable du Bureau Municipal 4 décembre 2023,

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231218-30-DE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023

VU l'avis favorable du Bureau Municipal 4 décembre 2023,

AYANT ENTENDU l'exposé de son rapporteur, Corinne LEGROS-WATERSCHOOT, Maire-Adjoint délégué à la Vie associative, à l'Animation et à la Jeunesse,

Après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,
A l'unanimité**

ACCORDE une remise gracieuse partielle d'un montant de 200€ à Madame [REDACTED] concernant la location de la Maison des Fêtes Familiales,

AUTORISE le Maire ou son représentant à signer tout document relatif à cette affaire,

PRECISER que les recettes seront inscrites au budget de l'exercice concerné,

Pour extrait conforme au Registre des Délibérations du Conseil Municipal.

Le Maire certifie que le présent extrait conforme au Registre des Délibérations, a été transmis au représentant de l'Etat le 26/12/2023

publié ou notifié le 27/12/2023
et qu'il est donc exécutoire à compter de la dernière date.

Fait à Champs-sur-Marne, le 19 décembre 2023

Le Maire,

Le Maire,

Maud TALLET


Maud TALLET

Le présent acte administratif peut être contesté par voie de recours devant le tribunal administratif de Melun dans un délai de deux mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat, et/ou de sa publication ou notification.

Accusé de réception en préfecture
077-217700830-20231216-30-OE
Date de télétransmission : 26/12/2023
Date de réception préfecture : 26/12/2023